Zeitschrift: Schweizer Soldat: Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-

Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 4 (1928-1929)

Heft: 18

Artikel: Faire son service, ganger son pain!

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-711263

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

l'obligation d'adopter vis-à-vis des continents fermés, qui se refusent déjà à son importation et son immigration, une attitude menaçante, en contradiction avec celle que ses sentiments pacifiques lui auraient fait prendre.

Est-ce à dire que le désarmement soit irréalisable? Nous ne savons. Mais la démobilisation est affaire de confiance: si elle peut être réalisée, elle doit l'être progressivement. Elle veut aussi, si ce n'est plus, un ensemble de circonstances extérieures, économiques, favorables, qui, maintenant, en tous cas, n'existent pas. On ne pourra nous accuser de prêcher pour notre paroisse. La Suisse est bien le pays où la proposition soviétique eût été le plus aisément appliquée; son système de milice ne soustrait pas l'ouvrier à l'atelier, et ses habitants n'ont aucun intérêt à perpétuer l'armement chez des ennemis éventuels.

Mais en toute cette affaire, il faut ouvrir largement les yeux. Tout se tient. La démobilisation doit régler le pas sur la capacité d'embauche du continent. Celle-ci sera-t-elle jamais de l'ampleur suffisante? Agir autrement serait viser le désœuvrement, la misère, ou la révolution. A moins, précisément, que ce soit ce qu'on ait youlu!

Au surplus, le désarmement que préconisent les soviets n'est qu'une manœuvre fort adroit de leur part. Pour acheter l'impuissance de l'Europe civilisée, il renonceraient à une armée qui n'a su, dans l'histoire, que se faire rosser sur tous les champs de bataille du continent. Et encore le gouvernement de Moscou ne nous donnerait, certes pas, l'autorisation de vérifier, sur place, sa bonne foi. Qu'il désavoue officiellement, en premier lieu, le principe de la lutte de classe, que, sincèrement, il condamme les tendances révolutionnaires des communistes de tous pays, avec la sanction de l'exclusion si ceux-ci contreviennent. L'atmosphère de confiance qui pourait en résulter serait le meilleur moyen de revivifier l'activité de l'Europe et de permettre une réduction des armées et le passage au système de milices qui n'est un danger et une charge pour personne et que la Suisse a sû mettre en honneur. Ier lieut. Ch. Burky.

Faire son service, gagner son pain!

Nous pensons intéresser nos lecteurs en reproduisant dans notre Journal les lignes suivantes que nous empruntons à notre confrère de Genève «La Suisse»:

Les instituteurs et les pasteurs antimilitaristes ont beau faire, l'armée, chez nous, se défend d'elle-même. Elie n'est pas à la merci des fautes — et fort rares, d'ailleurs — de ceux qui portent l'uniforme et n'ont pas un sens assez strict de leurs devoirs. Nos braves socialistes, qui hurlent à l'armée si souvent, que diraient-ils si, pour un de leurs députés qui met la main dans le sac postal, on dénonçait l'improbité du parti?

Mais, ce qui inquiète les adversaires de l'armée et de l'esprit qu'elle incarne, c'est de voir l'effort qu'on fait pour assurer aux hommes astreints au service les garanties de salaires et de vacances et les protections qui, trop souvent, leur sont refusées.

A Soleure, l'accord est fait. Il vient d'être conclu à Bâle entre la Société des commerçants, l'Association patronale et la Société des officiers. Les bases de cet accord méritent d'être connues. Les voici:

1. Salaires: Le salaire minimum est: a) pendant les cours de répétition, le 100% du salaire normal pour célibataires et pour mariés; b) pendant l'école de recrues, le 50%; c) pendant le service de sous-officier (école de sous-officier, école de recrues comme sous-officier, service comme sergent-major et fourrier), le 75% pour les mariés et les célibataires soutiens de famille, et le 50% pour les autres célibataires.

Pour les services d'instruction, l'intéressé doit chercher à les faire dans les périodes où son absence gêne le moins la maison qui l'emploie.

- 2. Vacances: Les cours de répétition ne doivent pas être comptés comme vacances. Pour les autres services, les patrons et les employés s'entendront de gré à gré. Dans la règle, deux jours de service doivent être comptés comme un jour de vacances.
- 3. Engagement et congédiement: a) Le fait de remplir ses devoirs militaires obligatoires ne doit point donner lieu à un congédiement; b) le fait qu'un postulant aura à faire son école de recrue ou d'autres services militaires ne doit point être un obstacle à son engagement; c) les deux associations demandent que, pour l'obtention des places, les Suisses astreints au service militaire soient traités sur un pied de parfaite égalité avec les autres candidats et qu'ils ne soient pas congédiés par les patrons désireux de se soustraire à l'obligation de leur payer leur salaire pendant qu'ils sont sous les armes.

Certes, je sais que c'est là un accord assez précaire puisqu'il n'est pas obligatoire, mais moralement c'est déjà du terrain gagné et qu'il faut — pour parler militairement — aménager. C'est dire que les officiers devront veiller à son application et ne laisser passer aucun cas où les intérêts d'un soldat seraient menacés ou lésés sans intervenir, et énergiquement. Ils le doivent à leur fonction même et ils peuvent être certains, si besoin est, de trouver tous les appuis nécessaires.

A Genève, nous n'en sommes pas encore tout à fait là. Du moins la question est-elle posée. Un député indépendant, M. Constantin, a, en effet, proposé d'introduire dans la loi sur la protection du travail un article garantissant le droit aux employés de faire leurs services — cours de répétition ou services d'avancement — sans réduction de traitement ou de vacances.

Loi inefficace, dit-on: elle sera tournée trop facilement et il suffira, aux entreprises qui voudront s'en épargner l'application, de n'engager que des dispensés ou des étrangers. On pourrait objecter qu'il y aurait plus d'un moyen d'amener à raison et composition ces entreprises récalcitrantes. Mais il faut reconnaître que, dans l'état de désordre où vit aujourd'hui la profession, la loi ne saurait avoir la sûre efficacité d'une règle acceptée par la corporation ou la communauté professionnelle.

Alors, «entente patronale créant une caisse générale, propose notre confrère M. Jean Martin, caisse à laquelle chaque entreprise contribuerait d'après le nombre de ses employés et sans considérer s'ils font du service militaire». Cette entente couvrirait-elle l'ensemble des em-



ployeurs? A première vue, cela semble douteux et la formule de l'initiative privée n'apparaît que de très peu préférable à celle de la protection légale. Notez, en passant, que, cette constatation, ce n'est pas que sur ce plan-là qu'on est amené à la faire.

Mais il est urgent que les intéressés se prononcent. Employeurs et employés qui examinent, actuellement, les projets de loi sur la protection du travail doivent dire très nettement leurs réserves, leurs objections ou leur acquiescement sur ce point particulier.

Ce n'est pas assez de chanter: «Dans nos cantons chaque enfant naît soldat». Il faut qu'il le soit sans le moindre préjudice et qu'on ne voie plus son dévouement et sa peine lui valoir — par l'incompréhension ou l'égoïsme de quelques-uns — tracas, soucis ou misère.

Lieutenant X.

Zürich Büffet Bahnhof

Vorzüglich und preiswert

Inh. PRIMUS BON.

GLARUS Hotel Sonne-Terminus

Renov. Zimmer, Lokal des Unt.-Of.-Vereins Glarus fliess. Wasser, Zentralheizung, Garage — F. Fröhlich & Sohn

OdoLyepflegt und keimbefreit Trotxt mancher Zahn dem Zahn der Zeit,

Die

AARGAUISCHE HYPOTHEKENBANK BRUGG

Geschäftssitz Baden

empfiehlt sich für die

Besorgung sämtlicher Bankgeschäfte.

Coulante Bedingungen

Strengste Diskretion.



Ehrengabe für Solothurn.

Die U.O.V.-Sektion wählt ein Schweizer - Fabrikat aus der

SILBER- & METALLWAREN-FABRIK A. STERNEGG - SCHAFFHAUSEN

Becher, Schalen, Bestecke etc. Lieferung direkt an Vereine.



berücksichtigt bei Euren Einkäufen die Inserenten des "Schweizer Soldat"



Bedachungen äussere Wandverkleidungen Innenbau Eternit-Röhren Auto-Garagen

Kupferschmiede - Arbeiten Zentralheizungen - Sanitäre Anlagen

erstellt prompt für jeden Zweck

A. NIGG, HERISAU

Das Beste für Picknicks

sind

Maggi^s Suppen